

# TEXTES→en→SCÈNES

atelier d'auteurs de théâtre 2010

## Règlement du concours

### 1. Objet

Sous le titre **TEXTES→en→SCÈNES**, la Société Suisse des Auteurs (SSA), Pro Helvetia, le Pour-cent culturel Migros et l'association Autrices et Auteurs de Suisse (AdS), en partenariat avec des théâtres professionnels romands qui projettent de créer des textes contemporains, organisent un concours pour auteurs <sup>1)</sup> dramatiques écrivant en langue française, suisses ou résidant en Suisse, dont les lauréats suivront un atelier d'écriture en résidences.

### 2. Buts

**TEXTES→en→SCÈNES** a pour but de développer les relations entre auteurs, compagnies et théâtres professionnels, de favoriser la confrontation dynamique en cours d'écriture des auteurs avec des professionnels de théâtre de haut niveau (les accompagnateurs), et de faciliter la mise en production des textes issus de l'atelier d'écriture.

### 3. Principes

Quatre auteurs de pièces de théâtres originales associés à une compagnie professionnelle romande ou à un théâtre partenaire sont sélectionnés sur concours pour participer à **TEXTES→en→SCÈNES** 2010, qui se déroule en deux phases.

Durant la **Phase 1**, chaque lauréat s'engage à prendre contact, puis à travailler en sessions individuelles avec un accompagnateur choisi par lui-même, selon un calendrier établi en accord avec les organisateurs du concours. Il s'engage également à suivre, de septembre 2010 à mai 2011, 3 à 4 sessions collectives de 2 à 3 jours organisées par **TEXTES→en→SCÈNES**. Le responsable de projet de **TEXTES→en→SCÈNES** 2010 coordonne, supervise et mène toute action d'organisation nécessitée par les résidences.

Les honoraires d'accompagnement, les frais d'atelier, de voyage, d'hébergement et de repas sont pris en charge par les organisateurs.

En septembre 2010, les lauréats reçoivent de **TEXTES→en→SCÈNES** une première bourse d'écriture de Fr. 5'000.-. Une deuxième bourse de Fr. 5'000.- leur est octroyée à mi-parcours de l'atelier.

La Phase 1 se termine par une manifestation publique de lecture d'extraits des textes écrits dans le cadre de l'atelier.

La **Phase 2** de **TEXTES→en→SCÈNES** commence à la suite d'une décision effective de mise en production d'un texte issu de l'atelier d'écriture, par une compagnie professionnelle romande ou par un théâtre partenaire. Le plan de déroulement de cette phase est établi d'un commun accord entre l'auteur, le théâtre producteur (et/ou la compagnie), le metteur en scène et le secrétariat de **TEXTES→en→SCÈNES**.

Parallèlement à sa participation au travail de création de la compagnie ou du théâtre, l'auteur du texte mis en production peut achever son écriture et s'il le souhaite, selon sa propre organisation, avec son accompagnateur individuel. Les frais supplémentaires (voyage, hébergement, honoraires de l'accompagnateur) peuvent être pris en charge par les organisateurs jusqu'à concurrence de Fr. 4'000.-.

L'auteur reçoit une nouvelle bourse de Fr. 5'000.-. Le théâtre producteur ou la compagnie productrice reçoit de **TEXTES→en→SCÈNES** une contribution aux frais de création de Fr. 20'000.- et pour autant que la création ait lieu avant la fin de la saison 2013-14.

<sup>1)</sup> Pour une meilleure lisibilité, le texte suivant n'est qu'à la forme masculine. Il est bien entendu que nous nous adressons autant aux femmes qu'aux hommes.

## 4. Participants au concours et bénéficiaires

### Participants

Les **participants** au concours sont des auteurs écrivant en langue française, de nationalité suisse ou résidant en Suisse depuis deux ans au moins.

Ils doivent obligatoirement – et ce depuis l'an 2004 au plus tôt - soit être auteur d'une pièce de théâtre créée par une compagnie ou un théâtre professionnels, soit avoir publié un texte de théâtre ou littéraire dans des conditions professionnelles, soit avoir gagné un concours d'écriture dramatique ou littéraire, soit être auteur d'un scénario d'un long métrage de fiction réalisé.

Chaque candidat(e) présente un texte de théâtre original en cours d'écriture ou en projet et s'engage à le développer en atelier (Phase 1 et le cas échéant, Phase 2) selon le calendrier établi par **TEXTES→en→SCÈNES**. Le projet de pièce doit comporter au moins trois personnages. Il doit être prévu pour durer septante-cinq minutes au minimum (cinquante minutes au minimum pour les pièces « tout public dès l'âge de 7 ans »). Un projet au bénéfice d'une commande d'écriture de Pro Helvetia en 2009 ou en 2010, ou qui ferait l'objet d'une telle demande pour 2011, ne peut pas être admis. Attention: un auteur lauréat de **TEXTES→en→SCÈNES** 2010 ne pourra pas soumettre une demande pour une commande littéraire à Pro Helvetia en 2011.

Chaque candidat propose les noms de trois accompagnateurs individuels potentiels parmi lesquels, s'il est lauréat, il choisira son interlocuteur pour le développement de son écriture. Les accompagnateurs proposés doivent être des auteurs dramatiques, des dramaturges, des metteurs en scène expérimentés et de haut niveau établis et travaillant en Europe, mais hors du territoire romand.

Chaque candidat s'associe à une compagnie professionnelle romande ou à un théâtre partenaire qui déclare explicitement son intérêt au développement du projet d'écriture proposé. Pour être associée à un auteur, une compagnie doit avoir réalisé au moins trois spectacles depuis 2004. Tout théâtre ou compagnie associé à un auteur s'engage à suivre son travail d'écriture sans pour autant s'engager à produire le texte. Une compagnie ou un théâtre peut être associé à deux auteurs différents au maximum pour la participation au concours de **TEXTES→en→SCÈNES** 2010.

### Bénéficiaires

Les quatre auteurs lauréats désignés par le jury de sélection pour participer au programme de l'atelier d'écriture sont les **bénéficiaires** des bourses.

Les **bénéficiaires des contributions aux frais de création** des pièces de théâtre écrites par les auteurs lauréats dans le cadre de **TEXTES→en→SCÈNES** 2010 sont les compagnies qui montent une production indépendante, les théâtres partenaires de l'atelier (ou les compagnies avec lesquelles ils coproduisent la création), chaque bénéficiaire s'engageant à créer les pièces et à en donner au moins dix représentations.

## 5. Conditions de participation

### A. Dépôt de dossier

Les participants au concours déposent un dossier complet établi conformément aux instructions du point B. ci-dessous. Les dossiers incomplets ne sont pas pris en considération.

Un auteur ne peut concourir qu'avec un seul dossier à la fois. Un auteur qui est aussi directeur d'un théâtre partenaire, ou directeur d'une compagnie associée, ne peut participer au concours.

Un projet présenté lors d'une précédente édition de **TEXTES→en→SCÈNES** ne peut pas être proposé à nouveau. Un auteur lauréat des deux dernières éditions de **TEXTES→en→SCÈNES** (2006 et 2008) ne peut concourir à nouveau en 2010.

La date limite pour l'envoi des dossiers est le **29 mars 2010** (le cachet postal faisant foi). Les dossiers sont à envoyer à l'adresse du secrétariat de **TEXTES→en→SCÈNES** figurant à la fin de ce règlement.

Les dossiers des auteurs retenus par le jury de sélection sont conservés en un exemplaire à la SSA. Les autres dossiers sont mis à la disposition des auteurs à la SSA durant 30 jours après la publication des résultats ; ils sont ensuite détruits.

## B. Contenu du dossier (en 6 exemplaires dactylographiés)

- Une biographie de l'auteur, avec ses coordonnées complètes (nom, adresse, contact, etc.)
- Une biographie des trois accompagnateurs individuels potentiels, avec un texte qui explicite chaque choix (1 page maximum par accompagnateur).
- Une déclaration d'intérêt de la part d'un théâtre partenaire ou d'une compagnie professionnelle romande (cf. formulaire à disposition).
- Une lettre de motivation de participation de l'auteur à **TEXTES→en→SCÈNES** avec la confirmation formelle qu'il s'engage à suivre l'atelier d'écriture selon le calendrier de **TEXTES→en→SCÈNES**.
- Une preuve que l'auteur a, depuis 2004, soit publié un texte de théâtre ou littéraire, soit été lauréat d'un concours dramatique ou littéraire, soit est auteur d'une pièce créée par une compagnie ou un théâtre professionnel, soit est auteur d'un scénario de long métrage de fiction réalisé.
- Un extrait significatif d'un texte précédemment écrit (max. 10 pages).
- Un résumé du projet d'écriture original et inédit en cours d'écriture que l'auteur souhaite développer en atelier, avec une note sur l'état de l'écriture au moment du dépôt et sur ses développements ultérieurs (2 pages maximum).
- Une note d'intention de l'auteur sur le sens de sa recherche dramatique et sur les enjeux scéniques (3 pages maximum).

## 6. Sélection par un jury

Le jury de sélection est constitué de quatre professionnels du théâtre au maximum (auteur, metteur en scène, programmateur, critique, comédien, etc.) désignés par les organisateurs de **TEXTES→en→SCÈNES**, ainsi que d'un représentant des organisateurs. Le responsable de projet de **TEXTES→en→SCÈNES** 2010 assiste aux séances du jury sans droit de vote. Le jury choisit huit auteurs sur la base des dossiers de candidature et mène avec chacun un entretien sur son projet. Le jury retient ensuite quatre auteurs pour participer à **TEXTES→en→SCÈNES** 2010. Les décisions du jury de sélection sont prises en toute souveraineté. Elles ne sont ni motivées ni susceptibles de recours.

## 7. Publication des résultats du concours

Les auteurs sont avisés personnellement par écrit. Les résultats de la sélection sont également publiés dans la presse et dans les publications externes des partenaires de **TEXTES→en→SCÈNES**.

## 8. Publication des pièces dans la collection « Théâtre en camPoche »

Les pièces de **TEXTES→en→SCÈNES** 2010 sont en principe publiées dans « ENJEUX » de la collection « Théâtre en camPoche » éditée par Bernard Campiche Editeur en partenariat avec la SSA. Les conditions d'édition sont stipulées dans le règlement de la SSA « Aide à l'édition d'œuvres théâtrales ». Les auteurs réservent les droits de leur texte pour cette publication. Le programme d'édition fera l'objet d'une information et d'un accord spécifique ultérieur.

## 9. Paiements des bourses et contributions aux frais de création

Les organisateurs se réservent la possibilité de ne pas verser l'intégralité des bourses mentionnées ci-après à l'auteur qui n'aurait pas participé à l'entier de chaque phase.

### Phase 1 :

La **première bourse d'écriture de Fr. 5'000.-** est versée par le secrétariat de **TEXTES→en→SCÈNES** sur le compte personnel de l'auteur au début de la période d'écriture accompagnée (septembre 2010).

La **seconde bourse de Fr. 5'000.-**, financée par Pro Helvetia, est versée par le secrétariat de **TEXTES→en→SCÈNES** sur le compte personnel de l'auteur à mi-parcours.

Toutefois, si l'auteur a bénéficié en 2009 ou bénéficiera en 2010 d'une commande littéraire de Pro Helvetia, ou projette de déposer une demande dans ce sens pour 2011, cette seconde bourse sera assumée par la SSA.

## Phase 2 :

La bourse de Fr. 5'000.- est versée sur le compte personnel de l'auteur par le secrétariat de **TEXTES→en→SCÈNES** au début de la mise en production de la pièce de théâtre. La signature d'un contrat prévoyant la rémunération des droits d'auteur, conclu entre l'auteur de la pièce et la compagnie ou le théâtre qui la produit, marque le début de la mise en production. Le contrat doit être présenté avant sa signature au secrétariat de **TEXTES→en→SCÈNES**. Dans le cas où l'auteur est membre de la SSA, ou s'il est en voie d'adhésion, un « Contrat particulier de représentations » sera établi par le service « Scène » de la SSA sur la base des informations fournies par les contractants.

La contribution de Fr. 20'000.- aux frais de création octroyée à la compagnie professionnelle ou au théâtre qui met en production la pièce (ou à la compagnie coproductrice désignée par le théâtre) est versée sur son compte bancaire par **TEXTES→en→SCÈNES** après réception des décomptes de la production. Cette contribution doit être considérée comme une garantie de déficit.

La compagnie ou le théâtre s'engage en outre à envoyer au secrétariat de **TEXTES→en→SCÈNES**, au plus tard deux mois avant la première :

- une lettre mentionnant la date et le lieu de la création, le programme des représentations, la distribution des rôles, le nom du metteur en scène, etc.
- un exemplaire des documents de promotion (ou de leurs projets) faisant mention du soutien des organisateurs de **TEXTES→en→SCÈNES** (conformément aux dispositions finales ci-après).

## 10. Dispositions finales

Les auteurs s'engagent à remettre au secrétariat de **TEXTES→en→SCÈNES** un exemplaire du texte dramatique achevé.

Les auteurs, les compagnies et les théâtres s'engagent à faire figurer en bonne place sur les imprimés et le matériel de promotion relatifs aux représentations des pièces de théâtre la mention suivante : « **Développé dans le cadre de TEXTES→en→SCÈNES, une action de la Société Suisse des Auteurs (SSA), de Pro Helvetia, du Pour-cent culturel Migros et de l'association Autrices et Auteurs de Suisse (AdS) ».**

*Décembre 2009*

*Le règlement peut être modifié en tout temps*

Adresser tout envoi et toute demande d'information à :  
Société Suisse des Auteurs (SSA) – Textes-en-Scènes - Rue Centrale 12/14 - CH- 1003 Lausanne  
Tél. 021 313 44 66 • jolanda.herradi@ssa.ch • www.ssa.ch

**TEXTES→en→SCÈNES** est une action de promotion culturelle initiée et soutenue par la Société Suisse des Auteurs (SSA), Pro Helvetia, le Pour-cent culturel Migros et l'AdS (Autrices et Auteurs de Suisse) en partenariat avec les théâtres romands.